



## PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Arrêté n° *2019-01-24-004* du 24 JAN. 2019

### Ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS CANAC PAULHE pour l'exploitation d'une unité de méthanisation – commune de DURENQUE

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 512-7-1, R 512-46-11 à R 512-46-15,
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 17 janvier 2019 par la CANAC PAULHE en vue d'exploiter d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute soumise au régime de l'enregistrement ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 22 janvier 2019 établissant le caractère complet et régulier du dossier joint à la demande précitée,
- CONSIDERANT** que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 2781-2b et du régime de la déclaration au titre de la rubrique 4310 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

#### - A R R E T E -

**Article 1°** - Il sera procédé, à la mairie de DURENQUE du 25 février 2019 au 23 mars 2019 à une consultation du public, dans les formes prescrites par l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS CANAC PAULHE en vue d'exploiter une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de DURENQUE.

**Article 2°** - Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement, du **25 février 2019 au 23 mars 2019** à la mairie de DURENQUE siège de la consultation, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

**Article 3°** - Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de DURENQUE.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au préfet de l'Aveyron – DCCPAT-BDD- CS 73114 – 12031- RODEZ CEDEX 9 ou par voie électronique [pref-icpe-canacpaulhe@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-icpe-canacpaulhe@aveyron.gouv.fr).

Les observations doivent être transmises **au plus tard le dernier jour de la consultation du public soit le 23 mars 2019.**

**Article 4°** - Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins des maires des communes DURENQUE, AURIAC LAGAST, LA SELVE, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.  
L'accomplissement de cette formalité sera certifié à l'issue de la période effective d'affichage (du 4 février 2019 au 23 mars 2019).

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance écrite ou numérique. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)- à la rubrique publications – consultations du public -consultations en cours).

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation devra faire l'objet d'un affichage sur le site par l'exploitant dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

**Article 5°** - Le dossier de demande d'enregistrement et un registre de consultation seront mis à disposition du public à la mairie de La Cavalerie dès le premier jour de la consultation qui sera ouverte du **25 février 2019 au 23 mars 2019**.

Le dossier de demande d'enregistrement dématérialisé sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications – consultations du public -consultations en cours).

A l'issue du délai de consultation du public, le registre de consultation sera clos par le maire de DURENQUE et adressé à la préfète de l'Aveyron qui y annexera les observations qui lui auront été adressées soit par voie postale, soit par voie numérique.

**Article 6°** - Les conseils municipaux de DURENQUE, AURIAC LAGAST et LA SELVE devront donner leur avis sur la demande d'enregistrement **au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de consultation du public**.

La délibération devra donc parvenir à la préfecture de l'Aveyron – DCPAT-BDD-CS 73114 – 12031- RODEZ CEDEX 9 – ou par courriel **avant le 8 avril 2019** délai de rigueur.

**Article 7°** - A l'issue de la procédure, l'arrêté portant refus ou autorisation d'exploiter l'installation sous le régime de l'enregistrement sera pris par la préfète. Il pourra être assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales.

**Article 8°** - La secrétaire générale de la préfecture et le maire de DURENQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la SAS CANAC PAULHE. Une copie sera adressée aux maires de AURIAC LAGAST et LA SELVE.

Rodez, le **24 JAN. 2019**

Pour la préfète et par délégation  
la secrétaire générale



Michèle LUGRAND

